



*Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux*

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

1.5

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Etat initial de l'environnement – Résumé non technique

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 30 septembre 2021

Le Président,



L'ingénierie au service du développement durable
Des contraintes d'aujourd'hui aux potentialités de demain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL GARTEMPE SAINT-PARDOUX

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique

MAITRE D'OUVRAGE

**Communauté de communes Gartempe
Saint-Pardoux**

16 avenue de Lorraine,
87 290 Châteauponsac



*Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux*

 Réfléchir l'environnement de demain

 www.adev-environnement.com

Siège social
2, rue Jules Ferry
36 300 LE BLANC
Tél : 02-54-37-19-68 - Fax : 02-54-37-99-27
contact@adev-environnement.com

Agence de Tours
3, rue Charles Garnier
37 300 JOUE LES TOURS
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com



Etude / Conseil / Expertise



Réglementaires



Suivis / AMO / Maîtrise d'oeuvre



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE
COMMUNES GARTEMPE
SAINT-PARDOUX

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE

**Communauté de communes
GartempeSaint-Pardoux**

16 avenue de Lorraine,
87 290 Châteauponsac
Tél : 05 55 60 93 10
Fax : 05 55 60 93 13



*Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux*

CABINET ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

ADEV Environnement

2, rue Jules Ferry
36300 Le Blanc
Tél : 02 54 37 19 68
Fax : 02 54 37 99 27

Email : contact@adev-environnement.com



REALISATION : **Nicolas PETIT**

Fonction : Chargé d'études naturaliste

RELECTURE et **Sébastien ILLOVIC**

VALIDATION : Fonction : Directeur ADEV Environnement

Date	Indice	Remarques
29/11/2018	Ind A	Document initial
02/02/2021	IND-B	Mise à jour

SOMMAIRE

1. Diagnostic	6
1.1. Présentation géographique	6
1.2. Synthèse et enjeux environnementaux	7
2. Actions menées par la Communauté de communes en faveur du développement durable	15
2.1. La protection de l'atmosphère, de l'environnement et du cadre de vie	15
2.2. La préservation de la biodiversité et des milieux naturels	15
2.3. La préservation des ressources	15
2.4. L'épanouissement de chacun dans un cadre de vie satisfaisant	15
2.5. L'emploi et la cohésion sociale entre les territoires et les générations	16
2.6. La dynamique de développement selon les modes de production et de consommation responsable	16
3. Articulation du PLUi avec les autres documents	16
3.1. Les plans ou programmes avec lesquels le projet de PLUi doit être compatible	17
3.2. Les plans ou programmes que le projet de PLUi doit prendre en compte	17
3.2.1. Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme	17
3.2.2. Plan Énergie Climat Territorial (PCET)	17
3.2.3. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	18
3.3. Les plans ou programmes auxquels le projet de PLUi doit faire référence	18
3.3.1. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie – Schéma Régional Éolien	18
4. Profil environnemental, perspectives d'évolution	19
4.1. Introduction	19
4.2. Synthèse des forces et des faiblesses	19
5. Incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et explication des choix retenus	20
5.1. Préambule	20
5.2. Méthodologie	20
6. Orientations et incidences du plan sur la consommation d'espace et la biodiversité	21
6.1. Consommation d'espace	21
6.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme	21
6.1.2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'espace	22
6.2. Biodiversité	22
6.2.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme	22
6.2.2. Les incidences du PLUi sur la biodiversité	22
6.2.3. Synthèse	22
7. Orientations et incidences liées à l'analyse des OAP et des zones à urbanisées	28
8. Orientations et incidences du plan sur les sites Natura 2000	23
9. Orientations et incidences du plan sur le paysage et sur le patrimoine bâti	28
9.1. Le paysage	34
9.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme	34
9.1.2. Les incidences du PLUi sur le paysage	34
9.2. Le patrimoine bâti	34
9.2.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme	34
9.2.2. Les incidences du PLUi sur le patrimoine bâti	34
9.2.3. Synthèse	35
10. Orientations et incidences du plan sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie	35
10.1. La qualité de l'air	35

10.1.1.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	35
10.1.2.	Les incidences du PLUi sur la qualité de l'air.....	35
10.2.	La consommation d'énergie.....	36
10.2.1.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	36
10.2.2.	Les incidences du PLUi sur la consommation d'énergie.....	36
10.2.3.	Synthèse.....	36
11.	Orientations et incidences du plan sur la ressource en eau	37
11.1.	La ressource en eau.....	37
11.1.1.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	37
11.1.2.	Les incidences du PLUi sur la ressource en eau.....	37
12.	Orientations et incidences sur les risques naturels et technologiques et sur les nuisances sonores	38
12.1.	Les risques naturels et technologiques.....	38
12.1.1.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	38
12.1.2.	Les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques	38
12.2.	Les nuisances sonores	38
12.3.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	38
12.4.	Les incidences du PLUi sur les nuisances sonores	38
12.5.	Synthèse.....	39
12.6.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	39
	Les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel.....	39
13.	Orientations et incidences du plan sur la gestion des déchets.....	39
13.1.	Les éléments présents dans les documents d'urbanisme.....	39
13.2.	Les incidences du PLUi sur la gestion des déchets	39
14.	Synthèse des incidences du PLUi sur l'environnement	40
15.	Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	40
16.	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN œuvre DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION.....	41
16.1.	Mesures.....	41
16.1.1.	Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement	41
16.1.2.	Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD	42
16.2.	Indicateurs de suivis	43
16.2.1.	Généralités.....	43

Liste des figures :

Figure 1 :	Situation géographique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.....	6
Figure 3 :	Topographie de la région immédiate de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3 :	Synthèse des périmètres écologiques.....	14
Figure 4 :	Respect des documents de rang supérieur.....	16
Figure 64 :	Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Châteauponsac.....	25
Figure 65 :	Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Balledent.....	26
Figure 66 :	Localisation des zones naturelles « N » du plan de zonage du PLUi par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » sur la commune de Rancon	27
Figure 74 :	Principe du modèle Pression / Etat / Réponse.....	43

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Forces et faiblesses environnementales de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX	19
Tableau 2 : Liste des espèces ayant permis la désignation de la ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (espèce de l'annexe II)	23
Tableau 3 : Enjeux et préconisations liées	40

Liste des photos

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

1. DIAGNOSTIC

1.1. Présentation géographique

La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux (CCGSP) se situe dans la région Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement, dans le département de la Haute-Vienne, à environ 35 kilomètres au nord de Limoges (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux regroupe 8 communes : Balledent, Châteauponsac, Rancon, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Symphorien-sur-Couze

La superficie du territoire est d'environ 246 km².

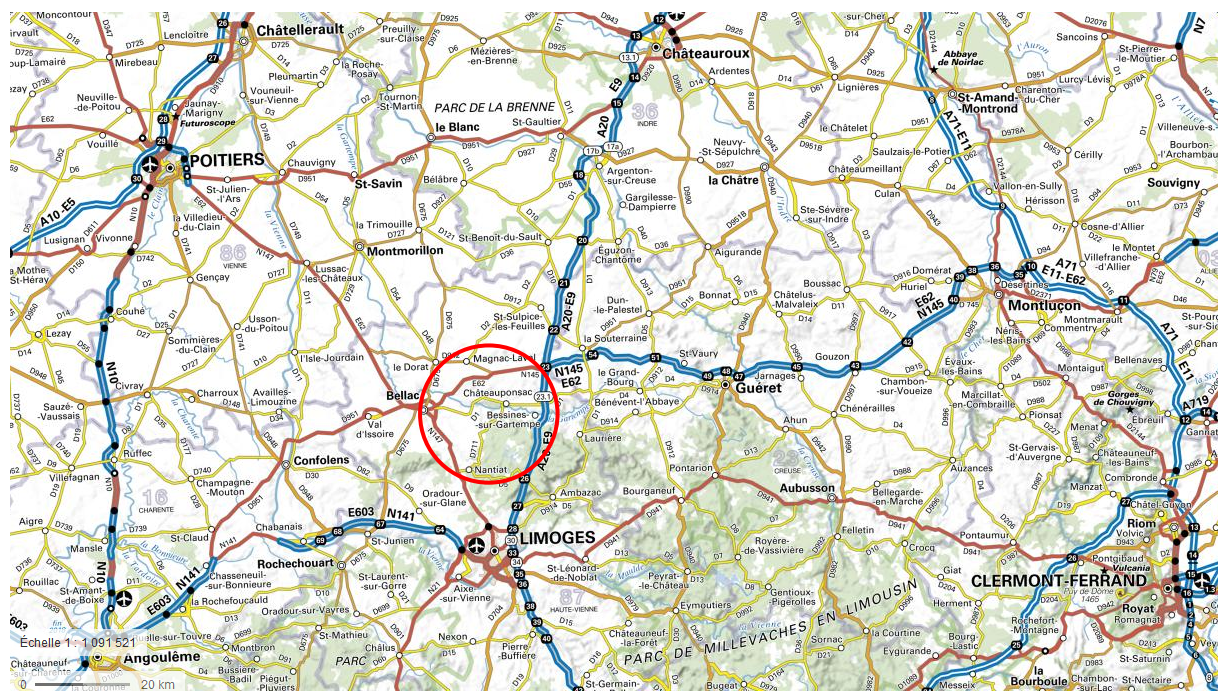


Figure 1 : Situation géographique de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

(Source : Géoportail)

1.2. Synthèse et enjeux environnementaux

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Le milieu physique		
Topographie	- Relief présent avec une altitude minimum de 200 mètres et un maximum de 475 mètres, avec un paysage ondulé du fait de la présence de nombreuses vallées - Relief plus marqué dans le sud du territoire au niveau des piémonts d'Ambazac et de la Vallée de la Gartempe	Préservation du paysage Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Géologie	Le territoire est entièrement constitué des roches cristallines du Massif Central qui datent de l'ère primaire. Ce substratum cristallin est constitué par des roches métamorphiques et des roches granitiques qui se sont formées dans la partie profonde de la chaîne de montagne hercynienne.	Pas d'enjeu particulier
Hydrogéologie	Le contexte hydrogéologique est celui de socle, avec la présence d'aquifères multiples de faible extension. La notion de masse d'eau souterraine, en contexte de socle doit être prise avec précaution. 1 ressource en eau : masse d'eau souterraine FRGG056 « Massif Central BV Gartempe » en bon état quantitatif	Préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Climatologie	Le climat de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est qualifié de climat océanique dégradé. Les températures sont intermédiaires. Les précipitations sont plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.	Pas d'enjeu particulier

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Hydrologie	Le réseau hydrographique sur la CCGSP est dense tourné vers le bassin de la Gartempe. Le réseau hydrographie est composé 5 cours d'eau principaux qui sont : La Gartempe, La Semme, La Brame, La Couze, La Bazine. Gartempe : Axe de migration pour les poissons migrateurs Nombreux étangs et lacs sur le territoire	Préserver la qualité des eaux Maintenir les continuités écologiques Enlever les obstacles à l'écoulement des cours d'eau
Paysage	Trois unités paysagères sont présentes sur la Communauté de communes de Gartempe Saint Pardoux ❖ La Basse-Marche, ❖ Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud, ❖ Le plateau de Benevent-l'Abbaye / Grand Bourg. Présence de 3 sites inscrits	La présence sur l'intercommunalité de points de vue et de sites inscrits sera à prendre en considération.
Le patrimoine naturel		
Contexte écologique réglementaire	- 1 site Natura 2000 sur l'intercommunalité : ZSC Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	Préservation du patrimoine naturel Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Contexte écologique de la commune	- Présence sur la Communauté de communes de : -5 ZNIEFF de type I -2 ZNIEFF de type II -Présence de 9 sites du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin Forte richesse écologique des boisements et des vallées présentes sur le territoire de la CCGSP	Préservation du patrimoine naturel. Conservation et restauration des corridors écologiques Prise en compte lors des opérations d'aménagement.

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Zones humides	Forte présence de zones humides autour du réseau hydrographique du territoire de l'intercommunalité	Analyse sur les incidences de la présence de zones humides sur la mise en œuvre du PLUi. Inventaire zones humides sur les futures opérations d'aménagement OAP et zones AU) Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Protection des milieux aquatiques	- La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux appartient au SDAGE Loire Bretagne - Aucune SAGE pour la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	Préservation de la qualité de l'eau – Respect des orientations du SDAGE Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Cadre de vie		
Activité agricole	L'activité agricole principale sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux est l'élevage bovin Nombre d'exploitations agricoles en diminution sur l'intercommunalité mais surface agricole utilisées en augmentation	Prise en compte lors des opérations d'aménagement Attention toute particulière à donner aux zones humides
Exploitations forestières	Présence sur la commune de forêts soumises au régime forestier	Les forêts devront obligatoirement se trouver dans une zone de type « N », c'est à dire, en zone naturelle.
Adductions en eau potable	- Syndicat COUL-GART-EAU : Saint-Sornin-Leulac, Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Saint-Amand-Magnazeix, Châteauponsac - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUZE-GARTEMPE : Saint-Pardoux (Forage de Châtenet-Colon et interconnexions avec COUL-GART-EAU) - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'assainissement de la GARTEMPE : ressource provenant de la Gartempe : Balledent, Rancon	Prise en compte des périmètres de protection de captage

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Assainissement	- Majoritairement unitaire - Présence de 17 stations d'épuration dont 3 non conforme en équipement en 2018, 16 conformes en performance en 2018 ou 2017 - 55 systèmes d'assainissement de petite taille 0 à 50 EH non référencés, non évalués - Présence d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein de la CCGSP, taux de conformité égale à 48,5 % en 2018	Maintenir la bonne performance des stations d'épuration pour garantir un assainissement de qualité. Maintenir l'accompagnement des habitants pour l'assainissement non collectif
Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets ménagers sur la Communauté de communes de relèvements de la SYDED. La CCGSP adhère au SICTOM de Bessines-sur-Gartempe qui assure la collecte des ordures ménagères Aucune déchetterie sur la CCGSP, la plus proche est située à Bessines-sur-Gartempe, déchets transmis à l'usine d'incinération de Limoges métropole	Pas d'enjeu particulier
Énergies renouvelables	- 2 Zones de développement référencés sur la CCGSP - 1 seul parc éolien autorisé, 3 autres parcs en cours d'instruction à Balledent, Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac - Photovoltaïque : présence de 4 installations sur bâtiments et ombrières, deux projets au sol sont en étude sur la commune de Saint-Sornin-Leulac (site de Montulat et lieu-dit Lacour)	Évaluation des incidences Natura 2000 liées aux projets éolien suite à la présence du gîte à chauves-souris sur la commune de Saint-Sornin-Leulac

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Servitudes d'utilité publique	Plusieurs servitudes d'utilité publique sont présentes sur le territoire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux, notamment : ❖ AC1 Protection des monuments historiques ❖ AC2 Protection des sites ❖ AS1 Conservation des eaux ❖ EL7 Servitudes d'alignement ❖ I4A Transport d'énergie électrique ❖ JS1 Installation sportive ❖ PT1 Protection des centres de réception ❖ PT2 Transmission radio électriques ❖ PT4 Servitudes d'élégage ❖ T1 Voies ferrées ❖ T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Prise en compte dans l'établissement du règlement graphique

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Environnement et nuisances		
I.C.P.E. et anciens sites industriels	- 3 ICPE sur la commune - 28 anciens sites industriels et activités de service potentiellement pollués dont 12 sur la commune de Chateauponsac	Si des parcelles sont ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs potentiellement pollués, une analyse des sols sera peut-être nécessaire.
Qualité de l'air	- Qualité de l'air est globalement correcte sur le territoire de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux - A l'exception de la commune de Saint-Amand-Mignazeix du fait de la présence d'axes routiers majeurs	Sécurité des personnes Qualité de vie
Lutte contre le bruit	Plusieurs infrastructures routières émettent de fortes nuisances	Tranquillité des riverains. Prise en compte lors des opérations d'aménagement

Thèmes	Caractéristiques / Contraintes	Enjeux - actions
Risques naturels Risque miniers	- Risque d'inondation via les crues de la Gartempe et de la Brame (AZI) - Risque de crues et inondations de la Gartempe, la Semme et la Couze. - Risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle - Retrait-gonflement des argiles faible à nul - Risque sismique très faible - Présence d'une ancienne mine de Baryum - CCGSP exposé au potentiel Radon de catégorie 3, risque élevé sur une échelle de 1 à 3 - Ancien site uranifère sur le site de Montulat, sur la commune de Saint-Sornin-Leulac	Sécurité des personnes et des biens Prise en compte lors des opérations d'aménagement
Risques Technologiques	La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux est concernée par les risques technologiques dus aux Transports de Matières Dangereuses (RN145 et A20)	Sécurité des personnes Prise en compte lors des opérations d'aménagement

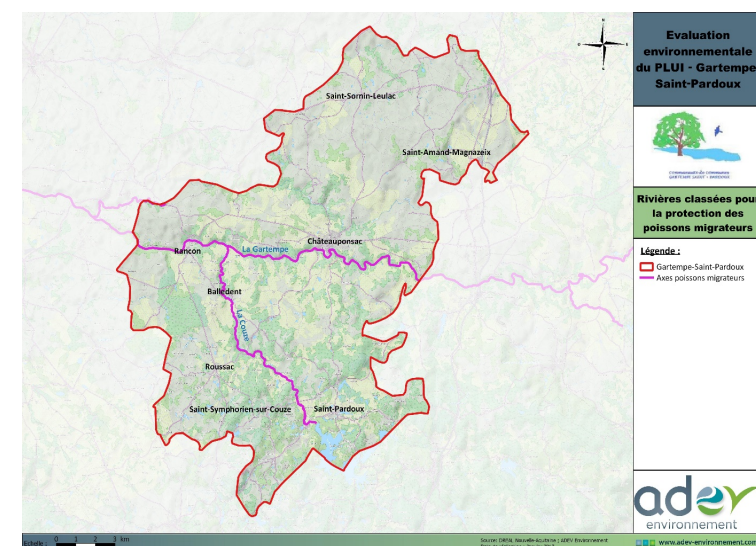
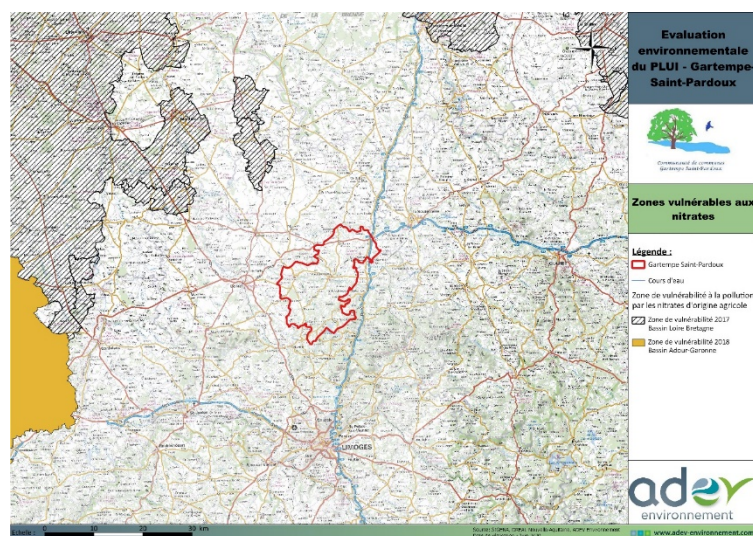
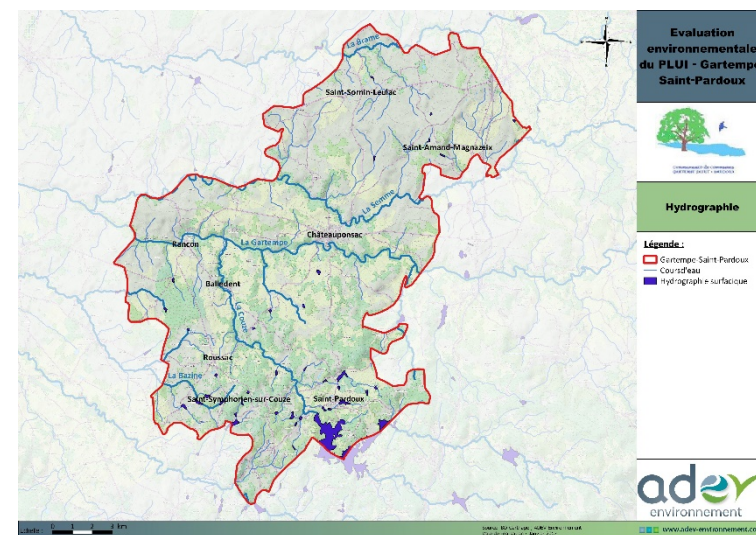
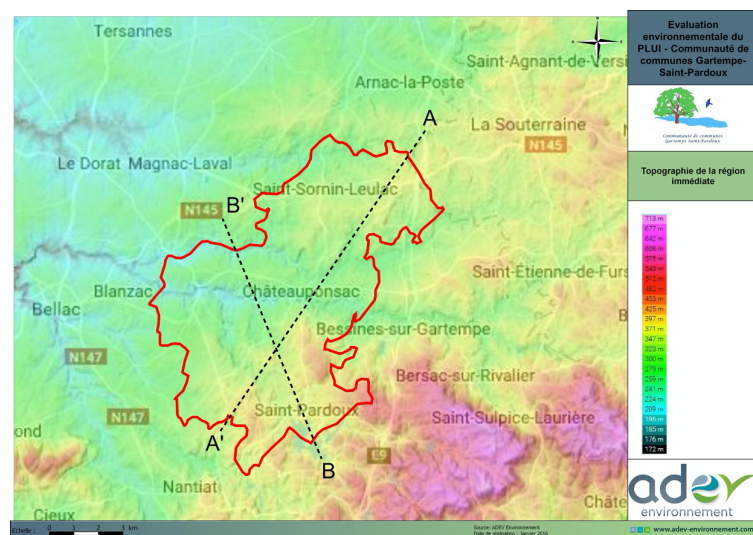


Figure 2 : Illustration du diagnostic environnemental

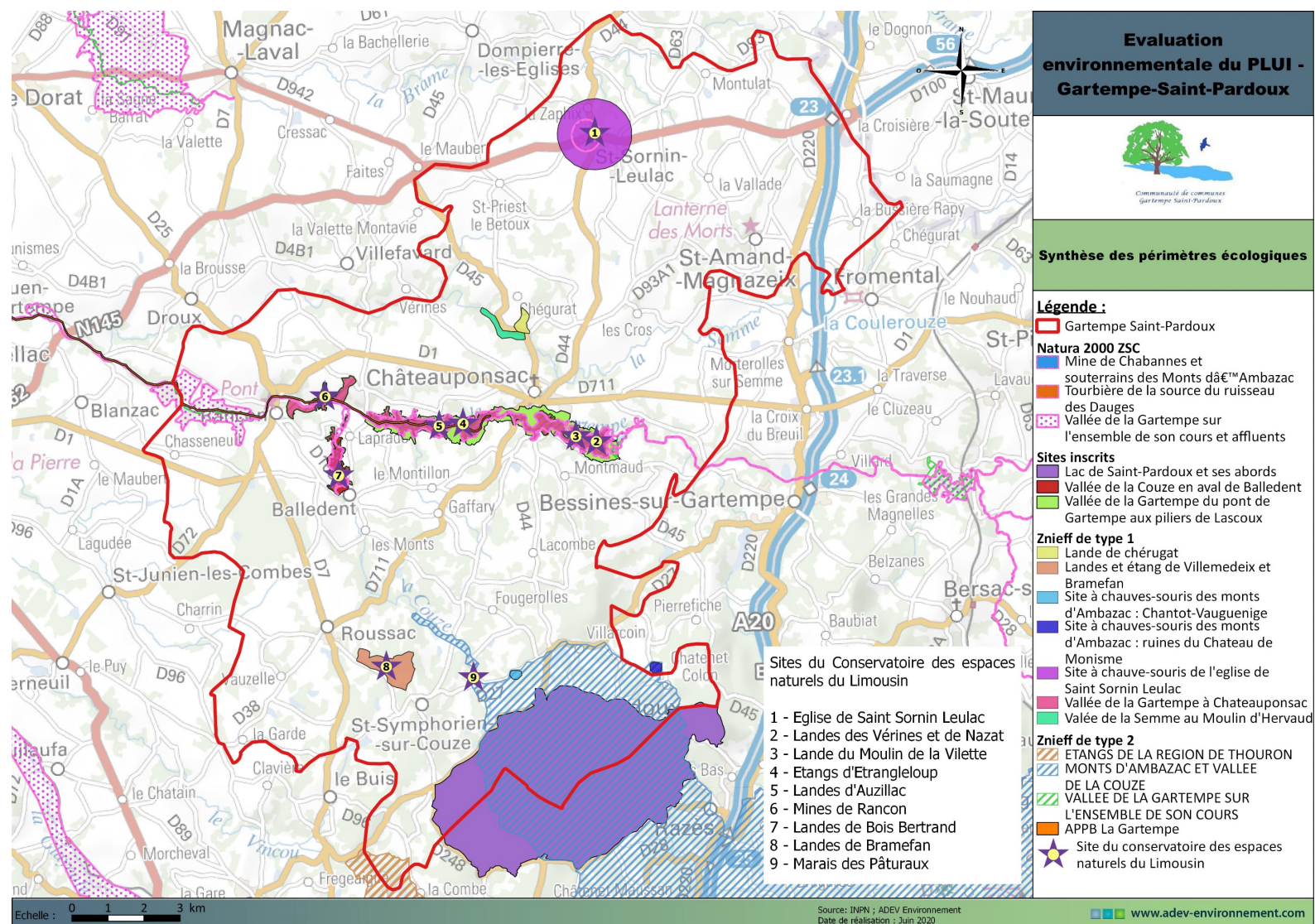


Figure 3 : Synthèse des périmètres écologiques

(Source : ADEV-environnement, INPN)

2. ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Des actions sont ou ont été menées par la Communauté de communes en faveur du développement durable et sont classées selon les 6 principaux enjeux :

2.1. La protection de l'atmosphère, de l'environnement et du cadre de vie

La Communauté de communes travaille depuis de nombreuses années pour développer le réseau de liaisons douces (pédestre, cyclables) et transport commun.

- Le développement et l'aménagement des communes s'accompagne par la réalisation de cheminements doux spécifiques à l'intérieur des « quartiers », des secteurs résidentiels en envisageant leur connexion aux réseaux doux intercommunaux existants et projetés (aménagement de boucles piétonnières et deux roues – convergences des logiques utilitaires et touristiques).
- La constitution d'un réseau de rabattement aux abords des grands axes routiers (Saint-Amand-Magnazeix) et des secteurs d'attractivité. De plus, les entreprises, les administrations, les associations, les usagers, conduisent leurs initiatives et leurs projets (Plans de Déplacements Entreprises et d'Administration, co-voiturage informel, etc.) en complément à l'offre existante.
- Le développement d'une offre Transport A la Demande (TAD) adapté au milieu rural pour l'ensemble des publics et notamment les personnes les plus fragilisés et les plus dépendantes sur le plan de la mobilité (personnes âgées, scolaires, personnes à mobilité réduite...)
- La Communauté de communes accueille plusieurs boucles de randonnées pédestres balisées et adaptés à toute la famille, autour du Lac de Saint-Pardoux, notamment mais également sur la commune de Châteauponsac et Rancon.
- La Communauté de communes projette de réaliser une voie verte reliant Rancon et Châteauponsac sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

2.2. La préservation de la biodiversité et des milieux naturels

- La Communauté de communes projette de réaliser une réhabilitation de la continuité écologique de la Couze sur les communes de Rancon et Balledent.

2.3. La préservation des ressources

Création d'un SPANC : La Communauté de communes a mise en place ce service de proximité en 2002 pour accompagner les habitants sur la réalisation ou la réhabilitation de leur assainissement non-collectif.

Elaboration d'un PCAET intercommunale : Le territoire prévoit l'élaboration d'une Plan Climat air Energie Territorial de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux visant à contribuer aux engagements internationaux et nationaux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique ne mobilisant les communes, les entreprises et les habitants.

2.4. L'épanouissement de chacun dans un cadre de vie satisfaisant

Engagement sur la rénovation du patrimoine religieux et du patrimoine historique : la commune de Châteauponsac travaille sur la rénovation du patrimoine historique et religieux.

Création d'une station-service : la Communauté de communes projette de construire une station-service sur la commune de Saint-Sornin-Leulac afin de satisfaire les besoins de la population et d'apporter un service supplémentaire sur la commune, compte tenu du fait de la présence de la RD145, axe majeur et très utilisé permettant de relier Poitiers à l'A20.

Réhabilitation de la bibliothèque et médiathèque : la Communauté de communes projette la réhabilitation de la bibliothèque de Roussac, ainsi que la création d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Châteauponsac.

Réhabilitation et extension de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Châteauponsac : Le conseil communautaire a délibéré et s'est prononcé favorablement sur la réhabilitation d'un ALSH le 26/06/2018.

2.5. L'emploi et la cohésion sociale entre les territoires et les générations

Reprise du bar-restaurant à Saint-Pardoux : Le bar restaurant « La Forge » à Saint-Pardoux est repris par un nouveau propriétaire. Dans ce contexte, et afin de faciliter la reprise, le Conseil communautaire octroie la gratuité du loyer pendant les trois premiers mois suivant la reprise.

Création de l'Office du tourisme du Pays Haut-Limousin : La CCGSP a accepté la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial « Office du Tourisme du Pays Haut-Limousin »

2.6. La dynamique de développement selon les modes de production et de consommation responsable

Développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal : Plusieurs parcs éoliens et photovoltaïques sont en cours d'élaboration/autorisation sur le territoire.

Concernant le projet éolien de Châteauponsac/Saint-Sornin-Leulac l'implantation de trois éoliennes est autorisée.

Le projet Roussac/Saint-Junien-les-Combes, concernant l'implantation de 5 éoliennes a vu son permis d'exploiter délivré. Les travaux débuteront en octobre 2018.

Le parc photovoltaïque à Saint-Sornin-Leulac de 5 hectares devrait voir le jour dans le courant de l'année 2019.

3. Articulation du PLUi avec les autres documents

Le présent chapitre a pour objectif de décrire l'articulation du projet de PLUi avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « le rapport de présentation..., décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération... ».

Il existe une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou des collectivités territoriales, selon des rapports de conformité, de compatibilité ou de prise en compte entre eux. Le PLUi doit ainsi être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs des documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales.

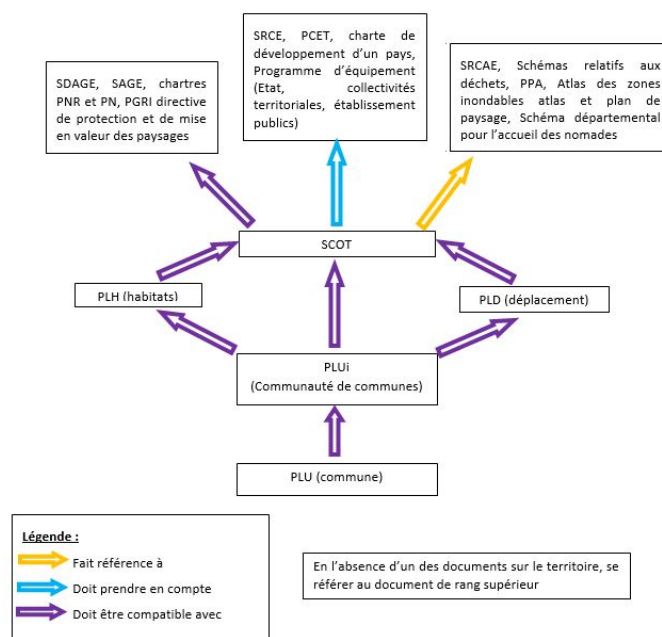


Figure 4 : Respect des documents de rang supérieur

(Source : DDT)

3.1. Les plans ou programmes avec lesquels le projet de PLUi doit être compatible

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU), de Plan Local de l'habitat (PLH), le PLUi de Gartempe Saint-Pardoux doit être compatible avec les documents de rang supérieurs suivants :

- ✓ Le SDAGE Loire-Bretagne
- ✓ Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

Le territoire de Cœur de France via son PADD, son plan de zonage et son règlement, met en œuvre des outils permettant de rendre compatible son PLUi avec les documents de rang supérieurs.

La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux n'est pas identifiée par le PGRI comme un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Le PLUi Gartempe Saint-Pardoux devra être élaboré en prenant en considération les grandes orientations et les mesures définies par le SDAGE Loire Bretagne. Par exemple :

- ✓ Préserver les têtes de bassin versant et les zones humides
- ✓ Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates et les pesticides

Le PLUi Gartempe Saint-Pardoux est donc compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

3.2. Les plans ou programmes que le projet de PLUi doit prendre en compte

Le projet de PLUi Gartempe Saint-Pardoux prend en considération :

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Limousin (SRCE)
- ✓ Plan Énergie Climat Territorial (PCET)
- ✓ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

3.2.1. Outils réglementaires mobilisables pour la mise en œuvre du SRCE dans les plans locaux d'urbanisme

- Classement des continuités écologiques en zones naturelles (N) ou agricoles (A)
- Sur-zonage au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, permettant de définir des règles associées, pour les éléments et motifs supports de biodiversité (exemples : haies, bosquets, fourrés, arbres isolés, zones humides, etc.)
- Inscription au titre des « Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue » (R.123-11 (i) C.U)
- Inscription au titre des espaces boisés classés (L130-1, CU) de certains espaces pour lesquels ce type de classement est adapté.

3.2.2. Plan Énergie Climat Territorial (PCET)

La France a adopté le 12 juillet 2010 la Loi Grenelle II afin, notamment, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, de protéger sa biodiversité et d'améliorer les performances des bâtiments. L'un des objectifs du Grenelle 2 porte sur la réalisation de bilans de gaz à effet de serre suivis par l'élaboration de plans d'actions visant à réduire les émissions de CO2 en France. Toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette loi, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un Plan Climat Énergie Territorial. Ce plan d'actions comportant des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il vise à :

- Maîtriser la facture énergétique du territoire pour sécuriser son développement et les besoins de ses habitants
- Adapter le territoire aux bouleversements climatiques futurs
- Améliorer la qualité de vie des habitants sur les plans du logement, de la mobilité, etc.

3.2.3. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET s'appuie sur quatre grandes priorités afin de structurer la stratégie d'aménagement :

- Bien vivre dans les territoires
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité
- Produire et consommer autrement
- Protéger notre environnement naturel et notre santé

Au total 80 objectifs déclinent la stratégie régionale pour réussir les transitions économiques agricoles et alimentaire, écologiques et énergétiques, sociale et territoriale qui s'imposent, ils s'articulent autour de trois grandes orientations multithématiques :

- **Orientation 1 :** Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ;
- **Orientation 2 :** Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- **Orientation 3 :** Une nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien vivre.
-

Ces objectifs quantitatifs sont fixés à l'horizon 2030. Les documents de rang inférieur, comme le Plui de Gartempe Saint-Pardoux, doit être compatible avec le SRADDET, c'est-à-dire qu'il ne doit pas faire obstacle aux orientations générales définies par le SRADDET. De plus, les documents de rang inférieur, doivent prendre en compte les objectifs définis par le SRADDET. C'est-à-dire, qu'ils ne doivent pas s'écarter des orientations Fondamentales de la norme supérieure sauf, sous contrôle du juge, pour un motif de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt est justifié.

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le SRADDET a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

3.3. Les plans ou programmes auxquels le projet de PLUi doit faire référence

3.3.1. Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie – Schéma Régional Éolien

Après avoir été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 21 mars 2013, le préfet de la région du Limousin a arrêté le 23 avril 2013 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin.

Le SRCAE cible les objectifs suivant à l'horizon 2020:

- ✓ Réduction de 25% des consommations énergétiques
- ✓ Réduction de 18% des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales

Le Schéma Régional Eolien francilien, approuvé par le préfet de la région et le président du conseil régional le 23 avril 2013, constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE a pour objectif de contribuer au développement de l'éolien en Limousin en fixant un cadre précis prenant en compte les enjeux spécifiques du territoire, en détaillant les critères et les choix opérés pour la sélection des espaces favorables à l'accueil de projets éoliens, ainsi que des objectifs quantitatifs. Le SRE définit la liste des communes favorables au développement éolien.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (adopté par l'Assemblée Nationale en mai 2010 et votée le 12 juillet 2010) prévoit un dispositif visant à favoriser le développement de l'éolien.

L'objectif précisé par le Ministère de l'Ecologie pour la région Limousin et d'un minimum de 14 éoliennes supplémentaires par ans (soit 140 éoliennes en 10 ans) et un maximum de 21 éoliennes supplémentaires par an soit 210 éoliennes en 10ans).

L'arrêté du préfet de la région Limousin du 23 avril 2013, concernant le SRCA et donc le schéma régional éolien, est annulé dans son ensemble et le recours du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est rejeté par le tribunal administratif de Limoges le 15 décembre 2016.

4. Profil environnemental, perspectives d'évolution

4.1. Introduction

Il ne s'agit pas ici de reprendre l'état initial de l'environnement dans sa totalité, mais d'en tirer une synthèse pour dégager des enjeux à même d'orienter les stratégies de développement de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

Ce profil environnemental comporte trois parties :

- Un diagnostic :
 - Forces/atouts ;
 - Faiblesses ;
 - Tendances d'évolution.
- Un bilan prospectif :
 - Trouver les continuums avec les territoires des communes voisines ;
 - Mettre en exergue les déséquilibres, les menaces, les limites critiques des écosystèmes ;
 - Projeter les tendances actuelles d'évolution des différents paramètres de l'environnement sur les 10 ans à venir dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de PLU ;
 - Identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux (définir les priorités à prendre en compte).
- Recherche d'indicateurs de suivi.

4.2. Synthèse des forces et des faiblesses

Le tableau suivant classe les différentes caractéristiques environnementales de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX en termes de forces et de faiblesses :

Tableau 1 : Forces et faiblesses environnementales de la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Forces/Faiblesses	Caractéristiques
Forces	- Présence d'écosystèmes riches et diversifiés: la vallée de la Gartempe, de la Couze et de la Brame, boisements et landes et zones humides. - Présence de nombreux zonages écologiques et réglementaires (ZNIEFF, ZPS). - Forte présence de milieux boisés et bocagers et continuités écologiques importantes de la trame verte. - Forte présence de cours d'eau et de continuités écologiques associées (trame bleue), présence d'axe de migration pour les poissons migrateurs

Forces/Faiblesses	Caractéristiques
	- Des paysages typiques du Limousin entre le bocage et les monts d'Ambazac, avec différents points de vue et plusieurs sites inscrits.
Faiblesses	- Augmentation de la surface agricole pouvant porter atteinte aux milieux naturels. - Plusieurs sources captées, cours d'eau et zones humides sensibles aux pollutions. - Risque d'inondation de la vallée de la vallée de La Gartempe et de La Brame. - Quelques autres risques naturels ont été identifiés sur l'intercommunalité : remontée de nappe dans le socle, mouvement de terrain. - La RD145 et l'A20 présentent des risques pour les accidents de transport de matières dangereuses.

Le nombre d'exploitants agricoles sur la commune est en diminution mais la surface agricole semble augmenter. Ceci pourrait avoir des effets sur le paysage et sur les milieux naturels présents. En effet, les parcelles destinées à l'agriculture sont principalement destinées à l'élevage bovin. Leur extension pourrait impacter les milieux naturels qui les bordent.

Ces éléments sont les principales tendances d'évolution que l'on rencontre sur la Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

5.1. Préambule

A ce stade, les partis d'aménagements sont retranscrits dans le PADD, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement et le plan de zonage.

Au préalable, il semble important de souligner qu'une concertation s'est opérée entre « l'équipe PLUi » et « l'équipe évaluation environnementale » durant le déroulement de la procédure. Des évolutions ont découlé de ces échanges avec comme résultat, la possibilité de peaufiner le PADD et le zonage réglementaire.

Une analyse des documents d'urbanisme permet de comprendre les grandes orientations que la commune veut donner à son territoire.

5.2. Méthodologie

La méthodologie appliquée consistera à développer les orientations du PADD et les incidences potentielles du PLUi (ensemble des documents d'urbanisme) sur les facteurs suivants :

- La consommation d'espace et la biodiversité
- Les zones humides
- NATURA 2000
- Le paysage et le patrimoine bâti
- La qualité de l'air et la consommation d'énergie
- La ressource en eau
- Les risques naturels et technologiques et les nuisances sonores

- Les rejets dans le milieu naturel
- La gestion des déchets.

Ensuite, une synthèse sera réalisée sur les orientations du plan, à travers l'étude du PADD et de sa retranscription dans les autres documents réglementaires.

Enfin, une synthèse des incidences du PLUi sera rédigée en tenant compte de l'ensemble des documents qui composent le PLUi : Rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagements, Plan de zonage et Règlement d'urbanisme.

6. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA BIODIVERSITE

6.1. Consommation d'espace

6.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

La consommation d'espace est étroitement liée aux objectifs de développement de l'intercommunalité en termes d'habitat et au niveau économique.

Le PADD du PLUi de GARTEMPE SAINT-PARDOUX veut favoriser l'arrivée de nouveaux habitants en proposant une offre foncière modérée, adaptée aux demandes et en développant l'attractivité du centre-ville et l'accès aux espaces naturels.

- **Le développement économique**

Synthèse sur le développement économique de la commune

La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux dispose d'atouts en termes d'attractivité économique notamment par sa position stratégique et ses infrastructures adaptées (Parc d'activités La Croisière par exemple). Son dynamisme économique repose sur une offre de services adaptées et personnalisées selon le pôle rural de Chateauponsac et les communes rurales à proximité. Elle s'appuie également sur le maintien d'une offre de santé de proximité adaptés et développer.

Afin d'affirmer son rôle de pôle d'attractivité commercial pour le bassin de vie dans lequel elle s'inscrit, il est nécessaire pour la commune de contribuer à créer des conditions favorables au soutien de ces activités et de favoriser la complémentarité des commerces et des services déjà existants. Des aménagements urbains sont prévus à cet effet.

La consommation d'espace observée se situe sur des zones déjà organisées pour cet enjeu et n'entraîne aucune sensibilité générale sur le plan environnemental. L'aspect environnemental est pris en compte et fait partie des principales préoccupations pour garantir l'attractivité économique de la commune et le cadre de vie de ses habitants. Les activités peuvent se développer mais dans la limite foncière disponible.

- **Le développement urbain**

Le PADD met en œuvre des mesures afin d'accompagner et maîtrisée

Synthèse sur le développement lié à l'habitat

La localisation des zones de développement de l'urbanisation est conditionnée par les enjeux auxquels la Communauté de communes est soumise, notamment en termes de risques et de préservation des paysages, mais aussi en termes de protection des espaces agricoles et naturels.

Les zones ouvertes à l'habitat sont limitées et localisées au sein ou en périphérie de la zone déjà urbanisée. Ce développement est peu consommateur en espace.

L'urbanisation est forcément source de consommation d'espace malgré les efforts faits (densification, réhabilitation du bâti vacant, réinvestissement des friches industrielles, extension dans les zones limitrophes au bâti existant) pour limiter les impacts.

6.1.2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'espace

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est forcément synonyme de consommation d'espace. Il nous apparaît que l'intercommunalité a un fait choix rationnel de limiter les emprises impactées par les activités humaines (habitat, activité économique et /ou culturel de loisirs), surtout localisées sur des secteurs existants.

Le PLUi a le mérite d'encadrer un développement qui s'impose aux communes de Gartempe Saint-Pardoux. Il existe une cohérence entre la philosophie dictée dans le PADD et le plan de zonage.

6.2. Biodiversité

6.2.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'état initial réalisé a montré que la Communauté de commune Gartempe Saint-Pardoux disposait d'une richesse écologique importante marquée d'une part, par la vallée de la Gartempe et d'autre part, par les différentes vallées présentes sur le territoire et le paysage bocager s'y développant. Le PADD a intégré cette particularité en optant clairement pour une préservation de ce patrimoine naturel.

Le PADD mentionne que le patrimoine naturel sera préservé et valorisé (NATURA 2000, ZNIEFF...) en harmonie avec les implantations humaines existantes.

L'intercommunalité se saisit de sa responsabilité dans la protection de la biodiversité pour en faire un atout local, un support d'attractivité, une valorisation de son cadre de vie.

L'atteinte de ces ambitions sur le plan environnemental repose sur :

- La valorisation et la protection des sites sensibles et ses secteurs de haut potentiel écologique constituant les réservoirs de biodiversité (Vallées de la Gartempe et de la Couze, Monts d'Ambazac)
- La prise en compte du réseau d'espaces agricoles (prairie notamment), naturels, forestiers et de zones humides qui favorisent la connexion entre les réservoirs de biodiversité
- La valorisation des de la Trame Verte et Bleue et
- Préservation de la nature dite « ordinaire ».

6.2.2. Les incidences du PLUi sur la biodiversité

De ce point de vue, le PLUi ne suscite pas d'incidences négatives sur la biodiversité. La préservation des milieux sous-entend une préservation des espèces. La commune a la volonté de préserver ses espaces naturels de toute menace liée à l'urbanisation. Aussi, les OAP ont été construites sur la base du développement de la nature en ville et de renforcement de la biodiversité urbain et péri-urbain. Le plan de zonage reprend de manière cohérente les orientations développées dans le PADD.

6.2.3. Synthèse

Les notions de consommation d'espaces et de biodiversité sont souvent associées, car elles interagissent.

Dans le cas de GARTEMPE SAINT-PARDOUX, la réflexion basée autour du PADD aboutit à un équilibre entre une consommation d'espace et une préservation de milieux identifiés comme présentant des enjeux particuliers.

Si des espaces sont ouverts à l'urbanisation, ils ne se trouvent pas sur des secteurs où les enjeux environnementaux sont forts. Toute ouverture à l'urbanisation est synonyme de perte d'habitat, mais le choix de la localisation de ces secteurs minimise les impacts.

Aujourd'hui, les enjeux liés à la biodiversité sur la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux sont d'ordres différents avec, entre autres, veiller à maintenir les corridors écologiques et renforcer la trame verte urbaine pour une plus grande transparence écologique.

7. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire intercommunal est concerné par un site NATURA 2000 :

- **ZSC n°FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »**

La description de ce site a été réalisée dans la partie diagnostic.

Sur le plan de zonage du PLUi, la zone NATURA 2000 a principalement été classée en zone naturelle « N » interdisant toutes constructions pour des raisons de protection des sites et des paysages. Les habitats et les espèces d'intérêt communautaires présents dans ces secteurs ne seront donc directement impactés par les effets du PLUi. Si les zones à urbaniser sont éloignées du site Natura 2000, leur développement peut constituer un impact potentiel sur la vallée de la Gartempe et de la Couze, par des rejets d'eaux usées dans la rivière.

L'ensemble des grands projets développés sur les communes (Châteauponsac, Balledent, Rancon) devra faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

Espèces :

Tableau 2 : Liste des espèces ayant permis la désignation de la ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » (espèce de l'annexe II)

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique
1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
1032	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dipar</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1084	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1106	Saumon d'Atlantique	<i>Salmo salar</i>
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique
5315	Chabot	<i>Cottus perifretum</i>
6216	Hypne brillante	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>

Cas de projet éolien sur le territoire intercommunal :

Plusieurs projets éoliens sont en cours d’instruction au sein du territoire intercommunal, et compte tenu de la présence de chauves-souris, une incidence directe peut être envisagée, notamment via le risque de collision avec les pales. Un gîte à chauves-souris, classé Natura 2000 au sein de la ZSC Vallée de la Gartempe sur l’ensemble de son cours et ses affluents est présent à Saint-Sornin Leulac.

Au total 5 espèce de chiroptères sont référencés sur le site Natura 2000 : Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d’Europe et Murin de Bechstein.

Au niveau européen l’étude de Tobias DURR, permet de référencer l’ensemble des collisions enregistrées, il apparait que les espèces d chauves-souris ayant permis la désignation de la ZSC en question, ne sont que très peu sensible à l’éolien. Leurs nombres de collisions est faible (voir tableau de référence ci-dessous), ils sont inférieurs à une dizaine d’individus sur le plan européen. **Ainsi, l’incidence directe, provoquée par le risque de collision éolienne, peut être considéré comme faible. Ainsi, l’autorisation d’implantation d’aérogénérateurs sur le territoire de la Communauté de communes de Gartempe-Saint-Pardoux, n’est pas en mesure de remettre en cause les populations d’espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe sur l’ensemble de son cours et ses affluents.**

Aucun incidence directe ou indirecte n’est en mesure de remettre en cause les habitats et les espèces animales ou végétale ayant permis la désignation de la ZSC vallée de la Gartempe sur l’ensemble de son cours et ses affluents.

Le PLUi a très peu d’incidences sur le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l’ensemble de son cours et affluents ». L’ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l’urbanisation. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

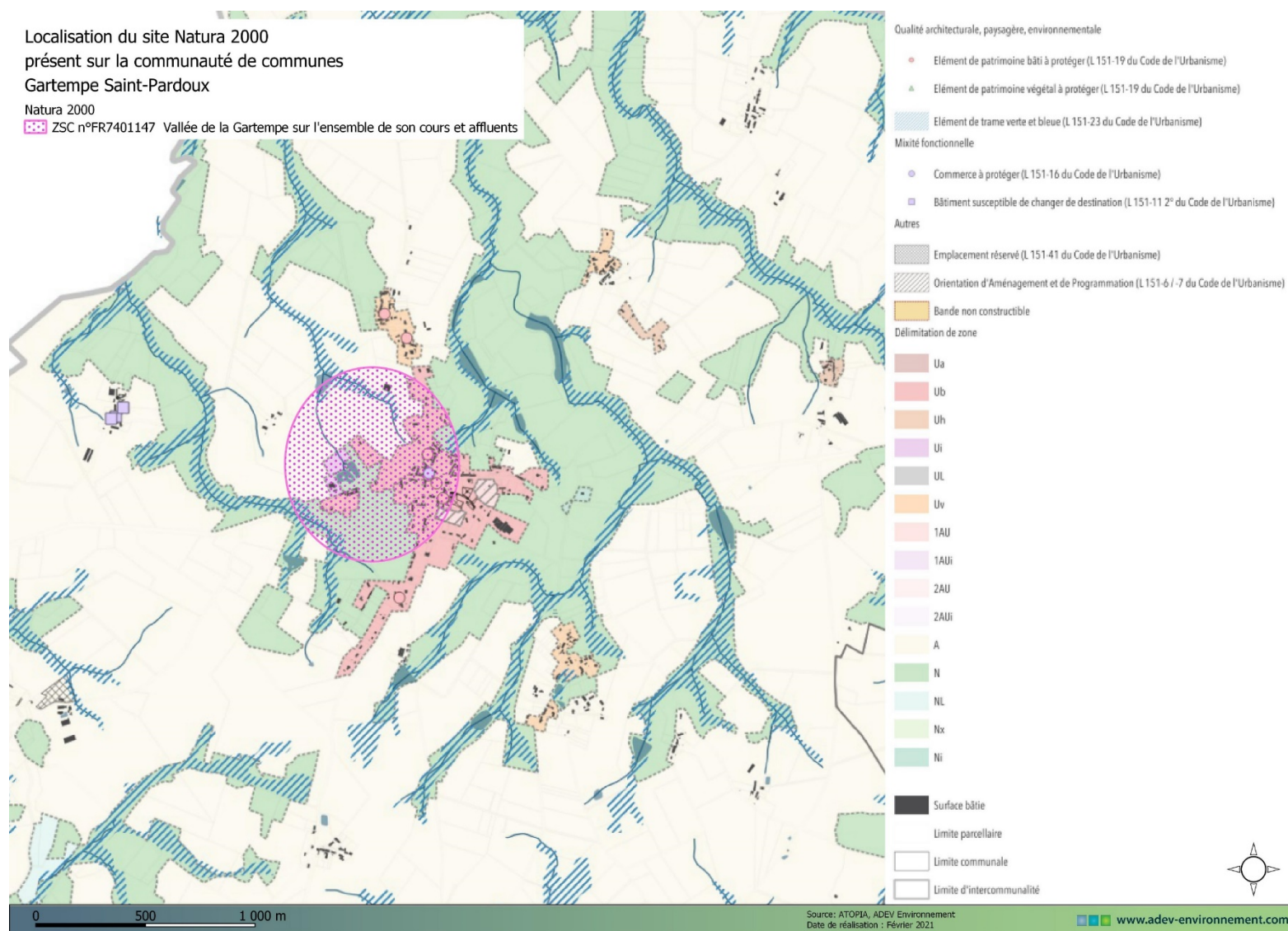


Figure 5 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » par rapport du plan de zonage du PLUi sur la Commune de Saint-Sornin-Leulac

(Source. INPN, Géoportail, Atopia)

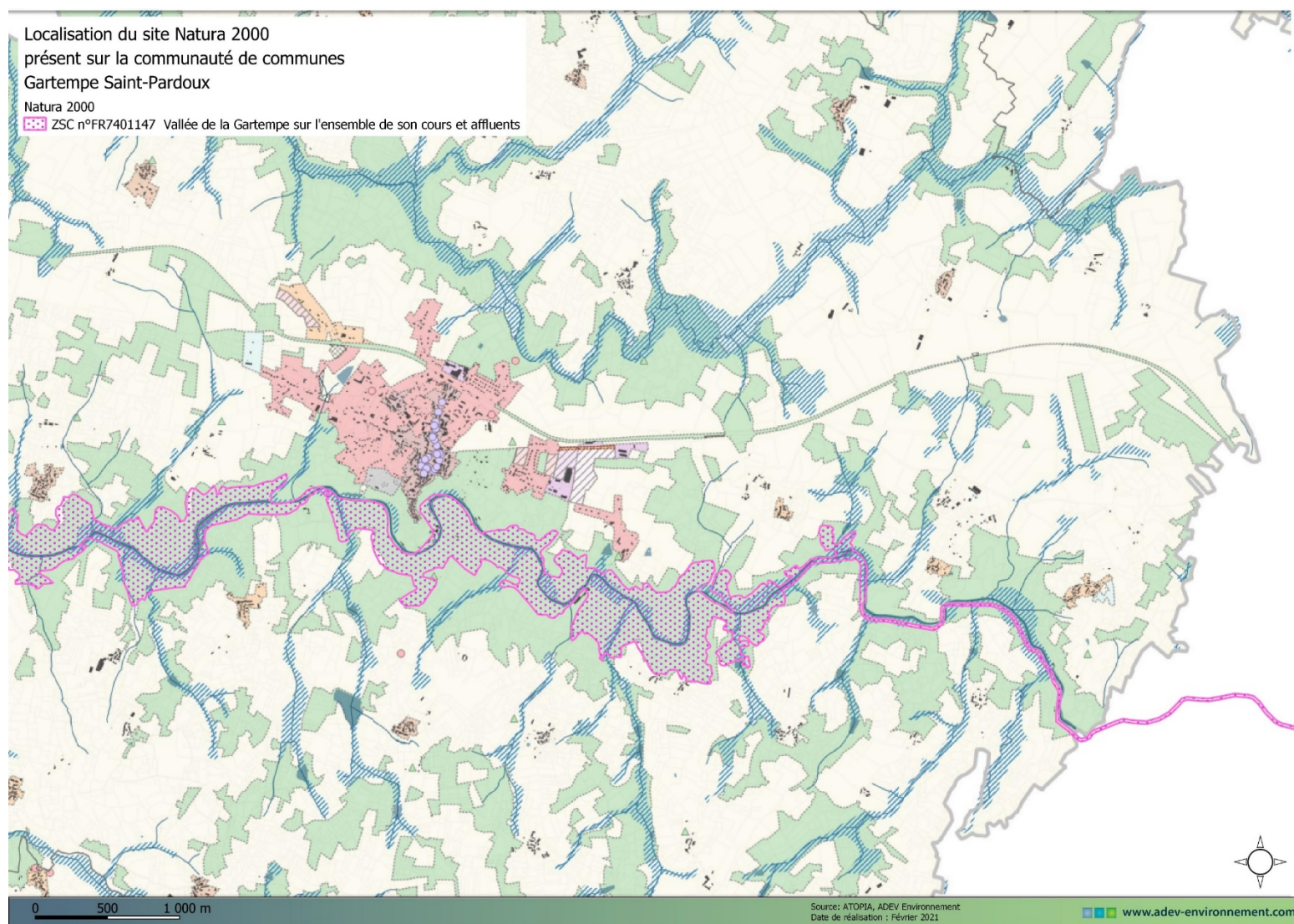


Figure 6 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » par rapport du plan de zonage du PLUi sur la Commune de Châteauponsac

(Source. INPN, Géoportail, Atopia)

**Localisation du site Natura 2000
présent sur la communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux**

Natura 2000

 ZSC n°FR7401147 Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

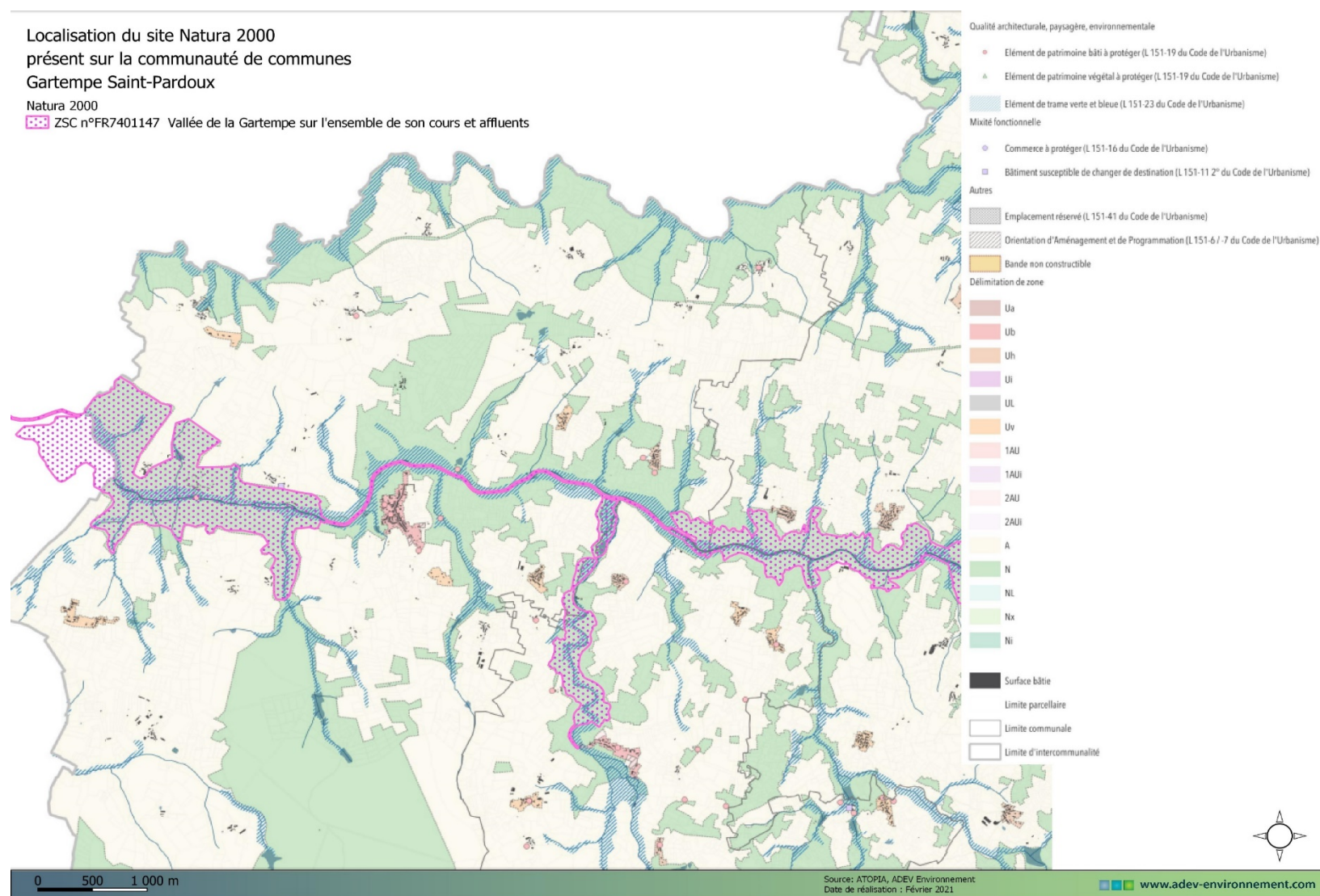


Figure 7 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents » par rapport du plan de zonage du PLUi sur la Commune de Rancon

(Source. INPN, Géoportail, Atopia)

8. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LES ZONES HUMIDES

Le PADD illustre le souhait de la commune de préserver les zones humides, en effet, dans le troisième axe du plan opérationnel « Valoriser le capital patrimoine-environnement et récréatif du territoire pour affirmer Gartempe Saint-Pardoux comme un espace touristique majeur du Haut-Limousin » on y retrouve la volonté de l'intercommunalité de réaffirmer la position de charnière écologique de la Communauté de communes qui repose en partie sur la valorisation et la protection du patrimoine écologique et de ses espaces humides. Notamment l'axe 3.3 « Valoriser les ressources énergétiques locales, renforcer la qualité des espaces et du cadre de vie par la préservation de la trame vert et bleue ».

Les zones humides étant des milieux protégés en France, les futurs projets d'aménagement devront respecter la réglementation nationale sur les zones humides.

Le PLUi a très peu d'incidences sur les zones humides, tous les secteurs à urbaniser sont situés en dehors des zones humides identifiées par l'EPTB Vienne, hormis le secteur de Saint-Amand-Magnazeix. Toutefois, la communauté de communes prévoit la réalisation d'une étude spécifique sur site afin de vérifier, à l'échelle du secteur à urbaniser, la présence de zone humide. Cette partie est développée dans le chapitre suivant.

L'ensemble des enjeux zones humides est pris en compte pour limiter au maximum les impacts de l'urbanisation en évitant majoritairement les zones humides identifiées par l'EPTB Vienne. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

9. ORIENTATIONS ET INCIDENCES LIEES A L'ANALYSE DES OAP ET DES ZONES A URBANISEES

Synthèse :

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Etat initial du site et de son environnement	Prise en compte de l'environnement dans l'OAP ou zone 2AU	Incidences potentielles de l'OAP		Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP
POLE RURAL STRUCTURANT					
OAP-Châteauponsac-Entrée de Bourg Est -Surface de 0,9 ha dédiée à la gendarmerie -1,1 ha +/-12-15 logements -2,4 ha lots économiques (phase 1) Phase 2 non programmé	- Présence de zones humides sur la zone dédiée à la gendarmerie - Absence de zones humides sur le secteur à destination de logements - Présence de petites zones humides sur le lot économique phase 1 - Présence de nombreuses zones humides sur le lot économique phase 2	- Qualité architecturale et des paysages bâtis bordiers de l'entrée de bourg de Châteauponsac et des rives de la rue de Semenet - l'interface avec les espaces agricoles fera l'objet d'un traitement paysager spécifique par l'aménagement de transitions végétales. - L'aménagement paysager du secteur intégrera les haies existantes dans la composition d'ensemble du projet - Conservation de la structure de maille bocagère - Plantation d'une haie présentant un étagement et une composition « multistrates » d'essences végétales dites champêtres en port libre et développant un couvre sol fonctionnel sur le plan biologique	Incidence paysagère réduites	Faible	-Eviter les zones humides -Réduire l'impacts sur les zones humides en adaptant les projets
			-Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairial et culture, pas de ruptures de continuités écologiques -Secteur accueillant des zones humides identifiées	Assez fort pour les zones humides	
			-Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie,	Faible	

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Etat initial du site et de son environnement	Prise en compte de l'environnement dans l'OAP ou zone 2AU	Incidences potentielles de l'OAP		Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP
		- Mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque géothermie) - Recherche d'une biodiversité intense à l'échelle de l'opération d'aménagement ; faible imperméabilisation des sols, palette végétale support de biodiversité et favorable à une diversité biologique et une qualité paysagère - Espace paysager en interface avec les tissus résidentiels riverains pour ménager et préserver des ambiances d'intimité			
OAP- Châteauponsac -Les Perrières - Surface de 2,2 ha non bâtie -Secteur de maisons individuelles +/- 25 logements	- Présence de zones humides réglmentaires	- Maintien des chemins agricoles - Espace paysager en interface avec les tissus résidentiels riverains pour ménager et préserver des ambiances d'intimité - Transition paysagère à créer / à conforter - Accessibilité et desserte par les modes doux (voie verte à proximité) - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement	Incidence paysagère réduites -Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairial, pas de ruptures de continuités écologiques -Présence de zones humides identifiées	Faible Assez fort pour les zones humides	-Eviter les zones humides -Réduire l'impacts sur les zones humides en adaptant les projets
		- Mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque géothermie) - Arrêt de transport à proximité - Recherche d'une biodiversité intense à l'échelle de l'opération d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune	Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie,	Faible	
BOURGS RURAUX RELAIS					
OAP-Saint-Pardoux-Bourg	- Type d'occupation du sol : culture et prairie, et zone de fourrés principalement roncier	- Plantation d'une haie « multistrates »	-Incidence paysagère réduites -Incidence paysagère positive de par la présence du jardin public	Positive	

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Etat initial du site et de son environnement	Prise en compte de l'environnement dans l'OAP ou zone 2AU	Incidences potentielles de l'OAP		Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP
Surface de 1,7ha pour +/- 17 logements Jardin public à vocation pédagogique sur la biodiversité	- Absence d'éléments patrimoniaux - Absence de milieu humide au sein de l'OAP destinée au logements - Présence de haie - Corridors écologiques - Absence d'éléments patrimoniaux Présence de zones humides remarquables au sein du projet de jardin public	- Espace paysager en interface avec les tissus résidentiels riverains pour ménager et préserver des ambiances d'intimité - Accessibilité et desserte par les modes doux - L'aménagement paysager du secteur intégrera les haies existantes dans la composition d'ensemble du projet - Transition paysagère à créer / à conforter - Proximité des commerces - Création jardin public en milieu naturel et conservation des structures paysagères présentes - Mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque géothermie) - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Jardin public : gestion adaptée des milieux par une fauche tardive - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune	-Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairial, pas de ruptures de continuités écologiques -Secteur hors zones humides potentielles identifiées	Faible	Empêcher les obstacles isolants entre le jardin public, la trame prairiale et les espaces cultivés majeurs.
			-Conservation d'un secteur à fort enjeux écologique. Conservation et mise en valeur via un jardin public à vocation pédagogique et écologique	Positive	
			-Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, -Jardin public : incidence positive : équipements de plein air à vocation pédagogique, ludique et récréative.	Positive	
OAP- Saint-Sornin-Leulac économie - Surface de 2,5 ha partiellement bâtie zone d'activité	- Type d'occupation du sol : culture - Absence d'éléments patrimoniaux - Absence de zones humides - Absence de haie -Proximité avec la RD145 - Présence de bâtiments commerciaux et d'activités	- Plantation d'une haie « multistrates » - Transition paysagère à créer / à conforter - Architecture : procédés constructifs et volumétriques orientés vers la performance énergétique et environnementale (énergie renouvelable, végétalisation récupération eaux pluviales) - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre	-Incidence paysagère réduites	Faible	
			-Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type culture, pas de ruptures de continuités écologiques -Secteur hors zones humides potentielles identifiées	Faible	
			-Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, -effet « vitrine économique » à l'entrée du bourg	Faible	
			-Incidence paysagère réduites	Faible	
OAP- Saint-Sornin-Leulac bourg		- Conservation des haies présentes - Accessibilité et desserte par les modes doux	-Incidence paysagère réduites	Faible	

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Etat initial du site et de son environnement	Prise en compte de l'environnement dans l'OAP ou zone 2AU	Incidences potentielles de l'OAP		Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP
- Surface de 1,8ha dédiée à l'accueil de logements en deux zones - 0,7 ha pour +/- 7-8 logements - 1,1ha pour +/- 9-10 logements	- Type d'occupation du sol : culture, prairie et jardin résidentiel - Absence d'éléments patrimoniaux - Absence de milieu humide - Présence de haie - Secteur résidentiel	- Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Proximité des équipements et commerces de proximités - Accès sécurisé en dehors de la RD145 Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables	- Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type culture, pas de ruptures de continuités écologiques - Secteur hors zones humides potentielles identifiées	Faible	
			- Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, et à proximité des commerces et équipements	Faible	
COMMUNES DE TRES GRANDE PROXIMITE					
OAP-Balledent - Surface de 0,8 ha non bâtie implanté en milieu urbain le long de la rue principale Dédié à +/- 5-6 logements	- Arbre conservés et valoriser dans l'aménagement - Présence de milieu humide - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : culture, prairie et jardin - Corridors écologiques	- Conservation des arbres présents et mise en valeur-qui contribuera à la respiration végétale participera à la mise en scène de l'ancien moulin - Transition paysagère à créer / à conforter - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Mise en valeur et vue dégagée sur le moulin - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orienté vers la performance énergétique et les énergies renouvelables	- Incidence paysagère réduite - Conservation des arbres	Faible	- Eviter les zones humides - Réduire l'impacts sur les zones humides en adaptant les projets
			- Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité - Présence d zones humides potentielles identifiés	Assez fort	
			- Incidence sur le milieu humain - Accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie - Mise en valeur du bâti d'intérêt patrimoniale (moulin)	Positif	
OAP-Saint-Symphorien-sur-Couze – centre bourg - Surface de 0,8 ha non bâtie implanté en milieu agricole dédié à l'accueil de 6-8 logements	- Surface de 0,8 ha non bâtie implanté en milieu agricole - Absence de milieu humide - Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : prairie et vergers - Corridors écologiques - Présence d'arbres fruitiers	- Transition paysagère à créer / à conforter - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables - Accès et desserte sécurisée	- Incidence paysagère réduite	Faible	
			- Incidence sur le milieu naturel : occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité - Secteur hors zones humides potentielles identifiés	Faible	
			- Incidence sur le milieu humain - Accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie	Faible	
			- Incidence paysagère réduite	Faible	
OAP-Rancon	- Absence de milieu humide - Présence de haie	- Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre	- Incidence paysagère réduite	Faible	- Préserver les haies et les alignements d'arbres indigènes

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Etat initial du site et de son environnement	Prise en compte de l'environnement dans l'OAP ou zone 2AU	Incidences potentielles de l'OAP		Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP
- Surface de 0,4 ha en deux zones de 0,2 ha pour l'accueil de 2-3 logements chacun	- Présence de Bâti patrimonial - Type d'occupation du sol : prairie - Corridors écologiques	- Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Faible imperméabilisation des sols, toitures et murs végétalisés, palette végétale champêtre - Clôture végétale permettant le passage de la petite faune - Architecture contemporaine orientée vers la performance énergétique et les énergies renouvelables - Accès et desserte sécurisée -Maintien de la desserte agricole	-Incidence sur le milieu naturel Occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité -Secteur hors zones humides potentielles identifiés	Faible	
			-Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, Maintien de la desserte agricole	Faible	
ZONES A URBANISER 2AU1					
Saint-Amand-Magnazeix	--Présence de zone humide -Présence de haie limitrophe -Occupation du sol de type complexe d'habitats de prairie et cultures -Corridors écologiques	- Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre - Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Accès et desserte sécurisée	- Incidence paysagère réduite	Modéré	-Eviter les zones humides -Réduire l'impacts sur les zones humides en adaptant les projets -Maintenir une mosaïque d'habitats -Maintien des haies et du paysage bocager
			-Incidence sur le milieu naturel Occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité -Secteur sur zones humides identifiés	Fort	
			-Incidence sur le milieu humain accessibilité, proximité de l'autoroute et de la RN145	Positif	
Balledent	-Absence de zone humide -Haies limitrophes -Présence de prairie -Corridors écologiques identifiés	- Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre - Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement - Accès et zone desserte sécurisée	- Incidence paysagère réduite	Faible	-Préserver les haies et les alignements d'arbres indigènes
			-Incidence sur le milieu naturel Occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité -Secteur hors zones humides potentielles identifiés	Faible	
			-Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, Maintien de la desserte agricole	Faible	
Roussac	-Présence de zone humide -Présence de haie limitrophe -Occupation du sol de type jachère et culture	- Transition paysagère à créer / à conforter en haie champêtre - Seuil végétal à créer / arbre de haut jet - Conservation de la structure de maille bocagère - Gestion de l'eau sera intégrée dès la conception du plan d'aménagement	- Incidence paysagère réduite	Faible	-Préserver les haies et les alignements d'arbres indigènes
			-Incidence sur le milieu naturel Occupation du sol de type prairie, pas de ruptures de continuité -Secteur hors zones humides potentielles identifiés	Faible	

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)	Etat initial du site et de son environnement	Prise en compte de l'environnement dans l'OAP ou zone 2AU	Incidences potentielles de l'OAP	Proposition de mesures additionnelles permettant de réduire l'impact environnemental de l'OAP
		- Accès et desserte sécurisée	-Incidence sur le milieu humain accessibilité aisée du fait de l'ancrage dans une trame bâtie, correctement desservie, Maintien de la desserte agricole	Faible

10. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE BATI

10.1. Le paysage

10.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

La qualité des paysages sur le territoire, décrite dans l'état initial, implique une prise en considération dans le PLUi.

Le PADD intègre la notion paysagère architecturale, culturelle et naturelle. Les projets menés au sein de la Communauté de communes devront être de qualité et assurer une bonne insertion paysagère, permettant la pérennisation de la qualité des grandes unités paysagères qui composent et identifient le territoire intercommunal : la Basse-Marche, Les Monts d'Ambarazac et de Saint-Goussaud et le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand Bourg.

Les entrées de villes sont des secteurs sensibles où le volet paysager est très important. Le PADD annonce clairement que les entrées de villes vont être valorisées et préservées.

10.1.2. Les incidences du PLUi sur le paysage

Le PLUi a très peu d'incidences sur le paysage. L'ensemble des enjeux est pris en compte pour limiter au maximum les impacts. Le plan de zonage et le règlement respectent les orientations du PADD et assurent leur mise en œuvre.

10.2. Le patrimoine bâti

10.2.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Le PADD précise la politique de la Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux concernant la mise en valeur du patrimoine bâtis, notamment la préservation et la valorisation des abords monuments historiques, ainsi que dans une volonté de réhabiliter le bâti ancien et abandonné des villes. Cette réhabilitation s'oriente également vers la diversification de l'offre hôtelière en proposant un hébergement touristique adapter (court et moyenne séjour) gîtes, chambres d'hôte, hôtel).

Le patrimoine hydraulique et le petit patrimoine de l'eau : moulins, puits lavoirs et fontaines sont également valorisés. Les principaux atouts patrimoniaux sont mis en valeur vers un pôle touristique urbain à Châteauponsac (Musée de France, démarche pour l'obtention du label Petit Cité de Caractère, architecture) et par la qualité de son site d'inscription paysager (proximité de la vallée de la Gartempe, position en balcon sur la vallée, jardins en terrasse...).

Enfin, le PADD prend la mesure du potentiel touristique de la Communauté de communes en souhaitant renforcer son attractivité au niveau du Haut-Limousin. Il s'appuie sur le Lac de Saint-Pardoux en souhaitant aménager l'accès aux habitants aux touristes, aux pêcheurs, tout ceci dans le respect de la sensibilité environnementale et paysagère.

10.2.2. Les incidences du PLUi sur le patrimoine bâti

Les incidences du PLUi dans son ensemble sont plutôt positives. Les orientations fixées dans le document d'urbanisme, notamment dans le PADD et dans le règlement d'urbanisme sont en mesure d'améliorer la situation existante.

Le PLUi a des incidences très limitées, car il respecte les caractéristiques et les richesses du patrimoine bâti local. A ce titre, le règlement d'urbanisme stipule un certain nombre de règles jouant en faveur de la valorisation du patrimoine bâti. Il existe bien une cohérence entre les différentes pièces du PLUi.

10.2.3. Synthèse

Le paysage et le patrimoine bâti sont bien pris en considération dans le PLUi. Les futures urbanisations devront tenir compte de ces notions afin de conserver l'image de qualité que dégage la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, une intercommunalité identifiée comme pôle rural de caractère, à l'architecture riche et mise ne valeur prompt à accueillir une clientèle touristique.

Le PLUi met en place de nombreux outils pour limiter les incidences potentielles sur le paysage naturel, culturel et le patrimoine bâti.

11. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

11.1. La qualité de l'air

11.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Les sources de pollution de la qualité de l'air peuvent être de sources diverses, il convient juste de citer le trafic transitant par la RD145 et l'A20, linéaires majeurs de circulation.

Il n'existe pas de projets pouvant altérer de manière sensible la qualité de l'air. Il est donc normal que les différents documents du PLUi n'y fassent pas allusion. Par contre, l'intercommunalité a la volonté de développer les réseaux de communication de dernière génération et à très haut débit afin de répondre aux évolutions des modes de vies : accompagner les besoins de mobilité et de communication en milieu rural par l'e-médecine, e-tourisme, e-administration, e-formation. A son échelle, cette disposition permettra de réduire les déplacements vers les administrations et contribuera à la réduction des émissions de GES. Cette volonté s'inscrit également dans une réponse à la réduction de la mobilité des seniors.

La Communauté de communes possède sur son territoire deux axes routiers structurants : la RD145, L'A20 et la RCEA. Son développement d'activités économiques est localisé au carrefour de ses deux axes, l'inscrivant ainsi dans un lieu stratégique permettant de réduire les déplacements entre les sièges des entreprises et les axes de transports principaux.

11.1.2. Les incidences du PLUi sur la qualité de l'air

Dans un secteur marqué par la présence de deux principaux axes de déplacements à fort trafic (A20 et RD145) tous deux situés au nord de l'intercommunalité, la qualité de l'air est un enjeu moyen sur le territoire. En effet seule une commune est concernée : Saint-Amand-Magnazeix, le reste du territoire est rural et ne présente pas d'enjeu particulier envers la qualité de l'air.

Le PADD s'oriente sur la constitution d'un réseau d'îres de co-voiturage et de rabattement aux abords des grands axes routiers et des secteurs d'attractivité, il entend maintenir l'offre de Transport A la Demande (TAD) adapté au milieu rural, notamment pour les personnes les plus fragilisées et les plus dépendantes sur le plan de la mobilité (seniors, scolaires, personnes à mobilité réduite)

De même, le développement de l'offre résidentielle, en lien avec les lieux et espaces de vie existant ou futurs est cherchée préférentiellement par l'implantation de l'habitat autour et à proximité des équipements, des services, de l'offre en mobilité. Certains secteurs de développement (OAP) sont situés à proximité du centre pour favoriser les mobilités actives.

En cherchant l'amélioration des déplacements et le maintien du paysage dans les communes, le PLUi de GARTEMPE SAINT-PARDOUX aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

Le PLUi n'a donc pas d'incidence négative sur la qualité de l'air.

11.2. La consommation d'énergie

11.2.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'ouverture de nouveaux espaces urbanisés est toujours énergivore. Le développement de zone d'habitat et de commerces et d'activités va susciter une consommation énergétique plus importante qu'actuellement.

La localisation de ces zones urbanisables est pour la quasi-totalité des cas accolée aux zones urbaines existantes. De ce fait, les incidences sur la consommation d'énergie sont réduites.

La CCGSP entend s'appuyer sur sa filière bois et sa professionnalisation notamment le secteur Bois-Bocage-Energie mais aussi l'aménagement de projet locaux avec la construction et la conception architectural en s'orientant sur le développement d'éco-quartier ou d'éco-hameau.

La Communauté de communes souhaite également encourager la filière énergie notamment au sein des exploitations agricoles en accompagnant leur diversification avec le développement de l'énergie renouvelable comme l'énergie éolienne, la filière bois-énergie, l'installation de panneaux solaires en zone bâtie en toitures et en façade (SMIPAC), au sein des sites pollués ou sur les friches industrielles. La CCGSP entend encourager la filière méthanisation notamment du fait d'un fort potentiel de matière première sur le territoire lié à l'élevage bovin.

11.2.2. Les incidences du PLUi sur la consommation d'énergie

Les ouvertures de zones à l'urbanisation induiront nécessairement une augmentation de la consommation énergétique. Certaines orientations viennent limiter la consommation d'énergie, les choix de construction sont motivés par la recherche d'une performance énergétique et environnementale (recours aux énergies renouvelables, orientation, volumétrie, localisation du développement urbain auprès des noyaux existants et des services). Ainsi, le PADD et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) expriment clairement la volonté de la commune d'aller dans le sens d'une réduction de l'impact énergétique des nouvelles zones à urbaniser.

Le PLUi a une incidence sur la consommation énergétique à travers l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser. Des orientations visant à réduire la consommation énergétique ont été prises en compte dans le PLUi.

11.2.3. Synthèse

Le PLUi n'impact pas la qualité de l'air mais il est indéniable que l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera énergivore.

En améliorant les déplacements urbains, la connectivité des foyers et le maintien du maillage bocager sur les communes, le PLUi de GARTEMPE SAINT PARDOUX aura probablement une incidence positive sur la qualité de l'air.

La consommation d'énergie est peu abordée dans le PADD, alors que le développement de l'urbanisation va forcément entraîner une augmentation de la consommation énergétique.

La possibilité d'utiliser les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, n'est pas précisée dans le PADD, mais dans apparait dans le règlement.

12. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA RESSOURCE EN EAU

12.1. La ressource en eau

12.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

La sensibilité hydrogéologique a été largement identifiée dans l'état initial de l'environnement. Elles représentent un enjeu qui a été identifié au PADD. Ce dernier souhaite protéger et préserver les ressources en eau potable pour prendre en compte les besoins futurs de la population intercommunale de GARTEMPE SAINT-PARDOUX. La Communauté de communes de GARTEMPE SAINT-PARDOUX a déjà optimisé la collecte et le traitement des eaux usées par l'intermédiaire de nouvelle station d'épuration, en vue d'assurer un service public de l'assainissement de qualité.

La Communauté de Communes a créé un service SPANC, permettant d'accompagner les habitants dans le renouvellement ou l'installation d'un système d'assainissement non-collectifs des eaux usées.

12.1.2. Les incidences du PLUi sur la ressource en eau

Les différentes zones à urbaniser sont localisées en dehors des périmètres de captage d'eau potable, en dehors des zones humides identifiées par ETPB Vienne et en dehors des cours d'eau. Cependant certains aménagements sont localisés à proximité de zones humides, des aménagements seront nécessaires afin de traiter tous les rejets liés à ces nouvelles zones urbanisées.

Les incidences du PLUi sur la ressource semblent très faibles étant donné que les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors de toutes zones liées à la ressource en eau (zones humides, cours d'eau, périmètre de captages). Concernant, l'augmentation du nombre d'habitants, les futures consommations sont potentiellement absorbables par le réseau de captages présent sur l'intercommunalité.

13. ORIENTATIONS ET INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET SUR LES NUISANCES SONORES

13.1. Les risques naturels et technologiques

13.1.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Le diagnostic a fait état de plusieurs points relatifs aux risques naturels et technologiques :

- La RD145, l'A20 représentent un risque concernant le transport des matières dangereuses,
- Le risque inondation (Gartempe et Brame),
- Le Risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle,
- Le risque d'inondation par la rupture de barrage de Saint-Pardoux,
- L'effet retrait-gonflement des argiles (aléa faible),
- Séisme (risque faible).

Le plan de zonage prend en compte ces divers éléments et notamment les risques liés aux inondations. Aucune zone potentiellement urbanisable n'est localisée dans les secteurs identifiés de crues maximales par les AZI correspondant, ni dans en aval du barrage de Saint-Pardoux, et donc n'est exposée au risque inondation.

Le PADD fait état de ces risques naturels et technologiques, l'intercommunalité de GARTEMPE SAINT-PARDOUX prendra des mesures d'interdiction, d'évitement ou d'information pour réduire ou supprimer leurs effets sur les biens et les personnes. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les risques naturels locaux et les risques industriels.

13.1.2. Les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques

Actuellement, les risques technologiques sont seulement liés au transport de matières dangereuses sur la RD145 et l'A20. Ces risques restent cependant modérés. Aucune disposition n'a été prise à cet effet, mais la relativité du risque justifie cette situation.

Les risques naturels présents sur le territoire communal ont été pris en considération, et en particulier le risque inondation présent sur l'intercommunalité. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas comprises dans des zones à risque.

Les incidences du PLUi sur les risques naturels sont très faibles, voire nulles. En effet, aucune construction n'étant prévue dans les secteurs sensibles, l'évolution de ces risques semble peu probable.

De manière générale, les incidences du PLUi sur les risques naturels et technologiques sont très limitées.

13.2. Les nuisances sonores

13.3. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont classées en raison de ses émissions sonores. Il s'agit notamment de la RD145 et de l'A20. La gestion environnementale et la gestion urbaine intègrent les nuisances sonores.

13.4. Les incidences du PLUi sur les nuisances sonores

Le PLUi prévoit l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées dans la continuité de l'existant. Par conséquent, les problématiques liées aux nuisances sonores ne seront pas plus importantes que ce qu'elles sont à l'heure actuelle.

De ce point de vue, les incidences du PLUi sur les nuisances sonores sont nulles.

Les incidences du PLUi sur les nuisances sont donc limitées même si des flux sont source de nuisances sonores (RD 145 et A20). La localisation des zones à urbaniser est située dans la continuité de celles existantes.

13.5. Synthèse

À travers le PLUi, la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX prend en compte les différents auxquels elle est exposée. Les incidences sur les risques naturels et technologiques ainsi que sur les nuisances sonores sont très limitées, la constructibilité n'étant pas prévue dans les secteurs à enjeux.

Orientations et incidences du plan sur les rejets dans le milieu naturel

13.6. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'augmentation de la démographie prévue par la Communauté de communes va induire une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, le dispositif de collecte des eaux usées est composé principalement de réseaux unitaires et de quelques réseaux séparatifs.

Le PADD ne fait pas état directement de cette problématique liée à l'augmentation des rejets dans le milieu naturel. Les stations d'épuration de Châteauponsac présentent des fonctionnements bien inférieurs de leur capacité nominale (pré de la Pêche : 50%, Camping : 58%, Pont romain : 8%). A Saint-Pardoux (13%), Rancon (21%), et Roussac (34%), plusieurs stations n'atteignent pas leur capacité nominale.

Ainsi, au regard de la capacité des stations d'épuration l'augmentation de la production de rejets sera facilement absorbée par les stations présentes.

La Communauté de communes de Gartempe Saint-Pardoux s'est munie en 2002 d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel

L'ouverture de nouvelles zones procure automatiquement une augmentation de la production de rejets, qui utilisent le réseau unitaire existant sur l'intercommunalité.

Les stations d'épuration permettront de palier à cette augmentation des rejets dans le pôle rural de Châteauponsac.

La présence des stations d'épuration et l'implantation du SPANC devraient limiter de manière considérable les incidences du PLUi sur les rejets dans le milieu naturel.

14. ORIENTATIONS ET INCIDENCES DU PLAN SUR LA GESTION DES DECHETS

14.1. Les éléments présents dans les documents d'urbanisme

L'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation va induire une augmentation de la production de déchets.

Le PADD ne fait pas état directement de cette problématique liée à l'augmentation des déchets.

14.2. Les incidences du PLUi sur la gestion des déchets

L'ouverture de nouvelles zones procure automatiquement une augmentation de la production de déchets.

Concernant les déchets ménagers, les incidences du PLUi sont relatives. En effet, la forme de l'urbanisation et le choix de densifier des secteurs déjà urbanisés limitent la charge de travail supplémentaire pour le ramassage des ordures. Le coût pour la collectivité est également limité. Seule la création de nouveaux secteurs peut impliquer des parcours supplémentaires et des coûts plus importants.

La forme d'urbanisation et le développement choisi limite de manière considérable les incidences du PLUi sur la gestion des déchets.

15. SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des orientations du PADD et de leur retranscription dans les autres éléments qui composent le PLUi permet d'évaluer les incidences de la mise en place du PLUi.

Dans cette analyse, il faut d'abord prendre en compte les caractéristiques de GARTEMPE SAINT-PARDOUX, scindée en plusieurs communes rurales de taille différente, composé d'infrastructures importantes RD145 et l'A20 dans la partie nord de la Communauté de communes, très largement inscrit. De plus, plusieurs vallées riveraines parcourent ce territoire, notamment celle de la Gartempe, caractéristique du territoire.

La déclinaison des différents facteurs a permis d'analyser point par point les enjeux environnementaux qui ont été dégagés dans le diagnostic environnemental. Un échange s'est opéré entre les deux équipes « PLUi » et « Evaluation environnementale » afin qu'une prise en compte des caractéristiques et des enjeux environnementaux de la commune soit la plus aboutie possible.

Les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres sur les thèmes de la biodiversité, ressource en eau, du patrimoine bâti, du paysage, des risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et la gestion des déchets. Les outils mis en œuvre permettent une préservation voire une valorisation de la situation initiale.

En revanche, la consommation d'espace, la consommation énergétique sont deux aspects qui sont plus impactés par le PLUi. Néanmoins, les zones identifiées et la densification de l'urbanisation ont été choisies de manière à minimiser les incidences sur l'environnement.

16. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au regard de l'état initial de l'environnement et du profil environnemental ici présentés, différents enjeux environnementaux peuvent être identifiés. Le tableau reprend l'ensemble de ces enjeux et préconisations associées :

Tableau 3 : Enjeux et préconisations liées aux enjeux environnementaux

Enjeux	Préconisations
Sauvegarder les écosystèmes les plus riches	- Eviter l'urbanisation des zones naturelles riches identifiées par des périmètres réglementaires et d'inventaires ZNIEFF). - Eviter l'urbanisation des zones humides - Préserver les boisements et les haies - Maintenir l'activité agricole sur l'intercommunalité et la diversifier - Préserver les composants de la Trame verte et bleue locale et régionale (corridors, réservoirs de biodiversité)
Sauvegarder le paysage	- Préserver la qualité paysagère de vallée de la Gartempe et de ces affluents - Assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements - Conserver les éléments remarquables du paysage (petit patrimoine, haies, bois, zone humide...)

Enjeux	Préconisations
	- Préserver la qualité architecturale du bâti et la réhabiliter lorsque cela est nécessaire
Préserver la qualité de l'eau.	- Limiter l'urbanisation en zone sensible. - S'assurer de la compatibilité entre les projets d'urbanisation et les périmètres de protection de captage, ainsi que les zones humides. - Assurer un assainissement des eaux usées et des eaux pluviales efficace.
Sauvegarder l'activité agricole de la Communauté de communes	- Limiter l'urbanisation en zone agricole. - Conserver une agriculture traditionnelle - Favoriser la diversification économiques des sièges d'exploitation (énergies renouvelables, vente directe, chambres d'hôte, gîtes...)
Prendre en compte les risques naturels et technologiques	- Eviter l'urbanisation dans les secteurs soumis aux crues AZI, Aval du barrage de Saint-Pardoux - S'assurer que les projets d'urbanisation sont compatibles avec les risques d'inondation et les risques liés au transport de matières dangereuses

La hiérarchisation de ces enjeux est très difficile, tous sont très importants à prendre en compte et doivent être appréhendés dans leur ensemble. Il est essentiel d'avoir conscience de la totalité des enjeux pour créer un Plan Local d'Urbanisme respectueux de l'environnement intercommunal.

17. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

17.1. Mesures

17.1.1. Une philosophie générale basée sur des mesures d'évitement

L'analyse du PLUi traduit une ferme volonté des élus de se donner les moyens de pouvoir développer l'attractivité et le dynamisme de la Communauté de communes, tout en valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'intercommunalité.

L'analyse réalisée dans les parties précédentes permet de dire que les incidences du PLUi sur l'environnement sont moindres. En effet, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés en amont a été pris en compte pour la réalisation du PADD, du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place :

- ✓ La biodiversité est préservée avec la non-constructibilité des zones réglementaires, le maintien des habitats naturels avec le soutien à l'agriculture ou encore le maintien des grands espaces boisés.
- ✓ Les zones humides ont été prises en compte dans le plan de zonage pour éviter leur destruction et pour assurer une gestion pérenne.
- ✓ Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies de façon à être facilement raccordées aux réseaux AEP et EU.
- ✓ Le développement de l'urbanisation s'effectuera dans les espaces libres au sein du bourg ou à proximité immédiate de ce dernier tout en évitant les zones soumises au risque d'inondation des rivières présentes ou en aval du barrage de Saint-Pardoux.

- ✓ Les zones identifiées comme inondables dans le PPRI ont été classées en zone N (inconstructibles).
- ✓ La maîtrise de l'urbanisation permet la conservation des paysages et du patrimoine bâti.
- ✓ La densification des bourgs et des extensions limite les impacts de l'urbanisation. Comblant les dents creuses est une priorité bien ressentie dans les différents documents. La création de nouvelles zones d'habitat s'inscrit dans une démarche volontaire d'insertion paysagère et de qualité générale déjà avancée dans les orientations d'aménagement. Des prescriptions iront donc dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.
- ✓ La densification de l'urbanisation ne procurera que peu d'impact sur la gestion des déchets avec des temps de parcours qui seront globalement identiques.

Les orientations du PLUi montrent qu'une réflexion en amont peut concilier un développement économique et démographique tout en préservant l'identité d'une Communauté de communes et de communes à travers son bâti, ses commerces, son agriculture, ses paysages, ou bien encore sa biodiversité.

17.1.2. Des mesures opérationnelles pour la mise en œuvre du PADD

Le PADD a élaboré des orientations et des moyens d'action pour répondre à différentes problématiques. La réalisation de ces orientations doit se traduire par des mesures opérationnelles.

- **Protection de bâtiments intéressants sur le plan patrimonial et du petit patrimoine**
- **Plan de gestion des espaces verts des zones urbanisées**
 - La gestion des milieux enherbés devra être menée exclusivement de manière mécanique : **la fonction première de ce type de milieux enherbés étant de créer des habitats riches en insectes et en micromammifères, avec une flore diversifiée. Ces groupes constituent les premiers maillons d'une chaîne alimentaire, notamment pour l'avifaune.**

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en place les principes suivants :

- Fauche tardive :
 - ✓ Retarder la fauche jusqu'à la maturité de la végétation permet la montée en graines d'un maximum d'espèces végétales, assurant ainsi leur présence d'une année sur l'autre. Ceci permet aussi une repousse plus lente et une meilleure reproduction de la petite faune. La vigueur de la repousse étant limitée, cela entraîne une limitation du nombre d'interventions... Cela limite aussi le développement des chardons et autres plantes indésirables, leur maturité intervenant plus tardivement.
 - ✓ Pas d'intervention sur la parcelle du 15 mai au 31 juillet (ou 31 août).
 - ✓ Hauteur de coupe minimale de 10 centimètres permettant de ménager davantage la faune.
 - ✓ Vitesse inférieure à 10 km/h.
 - ✓ Faucher de l'intérieur vers l'extérieur, ou du moins en bandes, afin que les espèces animales mobiles aient une possibilité de fuir.
 - ✓ Utilisation de barres d'effarouchement.
 - ✓ Limiter les implantations d'arbres seulement à proximité des bâtiments, afin de garder des milieux ouverts au niveau des surfaces enherbées.
- Gestion différenciée des espaces verts :
 - ✓ Contribution à la création d'un maillage écologique. Les bandes vertes et espaces boisés sont autant de lieux de vie voire d'ultimes refuges pour la flore et la faune en zone urbaine, en zone agricole, en zone industrielle, en zone d'activités, etc.
 - ✓ Technique qui permet de mieux prendre en compte l'environnement, elle a pour objectif le rétablissement des équilibres biologiques et la protection de la biodiversité. Le concept de gestion différenciée est en rupture avec les pratiques traditionnelles d'entretien des espaces verts, fortes consommatrices d'engrais, de produits phytosanitaires et d'eau (qui est souvent de l'eau potable, donc traitée).

Se posent également la question de savoir qui va entretenir ces espaces verts. L'implication des agriculteurs semble être une alternative qu'il convient de mettre en place.

17.2. Indicateurs de suivis

17.2.1. Généralités

Le modèle Pression / Etat / Réponse (PER¹) mis au point par l'OCDE², a été utilisé comme base dans le travail de sélection des indicateurs de suivi du projet de PLUi.

Ce modèle repose sur la notion de causalité : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et modifient la qualité et la quantité des ressources naturelles. La société répond à ces changements en adoptant des mesures de protection, de dépollution, etc.

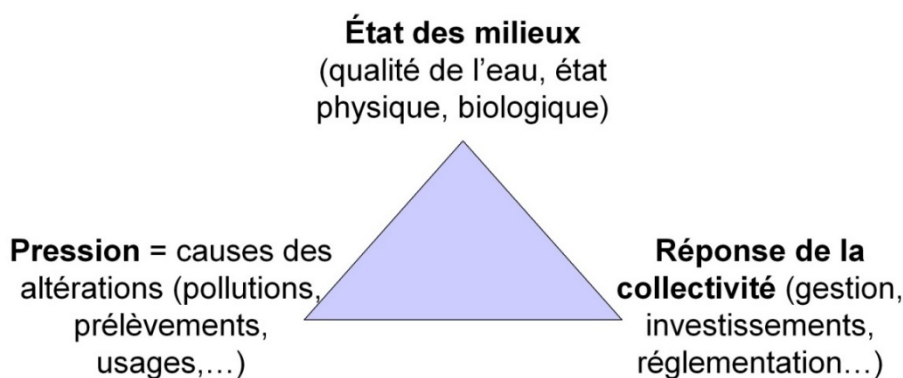


Figure 8 : Principe du modèle Pression / Etat / Réponse

(Source : OCDE)

Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).

Les indicateurs d'état se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux et des paysages, à la quantité des ressources en eau, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures proposées par le PLUi : actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion.

Ces types d'indicateurs permettent de prendre en compte l'état initial (indicateur d'état) et les causes des altérations (indicateur de pression), ces deux indicateurs reflètent la situation initiale et les perspectives d'évolution sans PLUi.

Les effets du PLUi seront analysés à travers l'indicateur de réponse, qui permet d'évaluer les réponses apportées par la collectivité.

¹ PER : Pression Etat Réponse

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques